



Action des Chrétiens pour l'Abolition de la Torture (ACAT) | Alliance Sud (Swissaid, Action de Carême, Pain pour le prochain, Helvetas, Caritas et EPER) | Amnesty International – Section suisse | Association pour la prévention de la torture (APT) | Association suisse contre l'impunité (TRIAL) | Fédéralistes mondiaux suisses | International Commission of Jurists, Section suisse | Ligue Suisse des Droits de l'Homme | Humanrights.ch / MERS | Organisation mondiale contre la torture (OMCT) | Société pour les peuples menacés

Contact: Association suisse contre l'impunité (TRIAL), Case Postale 5116, 1211 Genève 11, info@trial-ch.org, www.trial-ch.org

Madame la Conseillère fédérale
Micheline Calmy-Rey
Département fédéral des affaires étrangères
Palais fédéral Ouest
3003 Berne

Genève, le 9 mars 2009

Opposition au recours à l'article 16¹ du Statut de Rome de la Cour pénale internationale par le Conseil de sécurité des Nations Unies à propos de la situation au Darfour

Madame la Conseillère fédérale,

Les membres de la Coalition suisse pour la Cour pénale internationale suivent depuis le début avec inquiétude le conflit qui se déroule au Darfour. Malgré l'engouement autour de l'émission d'un mandat d'arrêt contre le président du Soudan Omar al Bashir, la couverture médiatique du conflit a passablement baissé, dû en partie aux tristes événements qui ont éclaté ailleurs sur la planète. Nous prenons note du fait que peu de pays, y compris la Suisse, condamnent avec force les violences quotidiennes dont la population civile souffre et demandent de manière conséquente à ce que des mesures et sanctions effectives soient entreprises à l'encontre des responsables soudanais.

Signe encourageant, la Chambre préliminaire de la Cour pénale internationale (la Cour) a décidé ce mercredi 4 mars 2009 de délivrer un mandat d'arrêt à l'encontre du président soudanais pour crimes de guerre et crimes contre l'humanité au Darfour, suite à la demande formulée le 14 juillet 2008 par le Procureur de la Cour. Depuis la requête du Procureur, certaines organisations ont demandé au Conseil de sécurité des Nations Unies (le Conseil) d'agir sur la base de l'article 16 du Statut de Rome pour suspendre l'action de la Cour au Darfour. Ces dernières semaines, les Etats membres de l'Union africaine et de la Ligue arabe ont ainsi réitéré leur volonté de bloquer toute procédure juridique devant la Cour à l'égard du président al Bashir, soutenus dans cette démarche par la Chine et, dans une moindre mesure, par la Russie. Cela entraverait une occasion unique de renforcer la justice pénale internationale en lançant un message clair à tous ceux qui se cachent derrière leur impunité.

¹ « Aucune enquête ni aucune poursuite ne peuvent être engagées ni menées en vertu du présent Statut pendant les douze mois qui suivent la date à laquelle le Conseil de sécurité a fait une demande en ce sens à la Cour dans une résolution adoptée en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies ; la demande peut être renouvelée par le Conseil dans les mêmes conditions ».

Rappelant sa résolution du 15 mars 2005 et sa lettre du 9 septembre 2008 sur le sujet, la Coalition suisse pour la Cour pénale internationale souhaite répéter sa conviction selon laquelle les conditions d'application de l'article 16 du Statut de Rome ne sont clairement pas remplies en l'espèce. L'esprit de cette disposition irait à l'encontre de la situation in casu et anéantirait tout sentiment de justice.

Les rapports des Nations Unies sur le Soudan sont régulièrement alarmants. Le dernier rapport du Procureur au Conseil démontre que le Soudan ne respecte toujours pas l'obligation de coopérer avec la Cour qui lui incombe en vertu de la résolution 1593 du Conseil. Pire, toute collaboration avec la Cour sera réprimée sévèrement, ont affirmé les autorités soudanaises. Le Secrétaire général des Nations Unies Ban Ki-moon a lui-même fermement encouragé le Soudan à collaborer et accepter la décision de la Cour en rappelant son indépendance. Dans sa résolution 1593, le Conseil demande par ailleurs à tous les Etats et les organisations internationales de coopérer pleinement avec la Cour.

Dans ce contexte, la Société pour les peuples menacés et TRIAL ont organisé le 16 février une table ronde afin de vous présenter toute la documentation récoltée avec l'aide de l'ONG Aegis Trust. Des extraits filmographiques contenant des interviews de victimes mais également le témoignage de certains auteurs ont été projetés, preuves irréfutables que le gouvernement est impliqué directement dans les crimes massifs commis au Darfour.

Par ailleurs, la Coalition suisse pour la Cour pénale internationale vous demande respectueusement d'adopter les mesures suivantes:

1. Prendre positions publiquement pour l'examen juridique des crimes commis au Darfour et soutenir en particulier le mandat d'arrêt émis par la Cour pénale internationale à l'encontre d'Omar al Bashir en se positionnant d'une manière claire contre l'application de l'article 16 du Statut de Rome auprès des membres du Conseil de sécurité.
2. Condamner publiquement les violence des parties au conflit et tout particulièrement la responsabilité du gouvernement soudanais.

En espérant que la Suisse entreprendra des démarches dans ce sens, nous vous prions d'agréer, Madame la Conseillère fédérale, nos respectueuses salutations.

Philip Grant
Président de TRIAL

Christoph Wiedmer
Directeur de la Société pour les peuples menacés

au nom de la Coalition suisse pour la Cour pénale internationale :

- Action des Chrétiens pour l'Abolition de la Torture (ACAT)
- Alliance Sud (Swissaid, Action de Carême, Pain pour le prochain, Helvetas, Caritas et EPER)
- Amnesty International – Section suisse
- Association pour la prévention de la torture (APT)
- Association suisse contre l'impunité (TRIAL)
- Fédéralistes mondiaux suisses
- International Commission of Jurists, Section suisse
- Ligue Suisse des Droits de l'Homme
- Humanrights.ch / MERS
- Organisation mondiale contre la torture (OMCT)
- Société pour les peuples menacés